

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICAZIONI DI U DISPUSITIVU D'AZZIONI SUCIALI
À PRÒ DI L'AGHJENTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA :
VALORI NUMINALI DI I TITULI RISTURANTI

MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE EN
FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE :
VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer la modification de la répartition employeur-agent de la valeur des titres restaurant attribués aux agents de la Collectivité de Corse dans un sens plus favorable aux agents.

Le Conseil exécutif en a tiré les conclusions en soumettant à l'Assemblée de Corse un rapport le 14 décembre 2022, adopté à l'unanimité par sa Commission Permanente, et relevant la valeur faciale.

Cependant, le montant d'exonération maximal du titre restaurant ayant évolué de nouveau au regard de l'inflation au 1^{er} janvier 2023, votre Assemblée est invitée à se prononcer sur une modification de la répartition employeur agent de 59,2 % à 60 % pour l'employeur, rétablissant ainsi le maximum de prise en charge en la matière par ce dernier.

Le rétablissement de la prise en charge maximum employeur à 60 % et la valeur faciale du titre restaurant restant à 10 € ont pour conséquence une diminution de la part salariale de 8 centimes d'euros et une augmentation de la part patronale de 8 centimes d'euros.

Ces 8 centimes représentent pour un carnet de 20 titres un gain de 1,6 € en faveur de l'agent à rajouter au 7,4 € précédemment obtenus, soit 9 €, soit un gain net potentiel pour un agent de 108 € par an. Cette modification représente un surcoût annuel pour la Collectivité d'environ 36 000 €.

En conséquence, je vous propose de modifier la répartition employeur-agent de 59,2 % à 60 % pour l'employeur et par conséquent de 40,8 % à 40 % pour l'agent à compter du 1^{er} avril 2023, abrogeant ainsi l'ensemble des dispositions contraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.